

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULON - 8305 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 01/12/2025 - B2025/020044 - 2023 B 00061 - 922 922 752 - 2M INVEST

Footy

IMVEST
100 Rue Des Baumelles
La Garde Maison 6
83700 SAINT-CYR-SUR-MER
RCS Toulon

Greffe du Tribunal de Commerce de
Toulon
140 Boulevard Maréchal LECLERC -
CS 30509
83041 TOULON Cedex

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le : 31.12.2011.....

Nous vous adressons sous ce pli, dûment certifiés conformes par le représentant légal :

- Bilan, compte de résultat Bilan simplifié à 0 Aucune Activité
- Résolution d'affectation du résultat
- Taxes sur la Valeur Ajoutée et taxes assimilées
- Taxes sur les Sociétés

Ci-joint, un règlement de 47,33 € par exercice déposé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Toulon.

Nous vous demandons de nous faire parvenir le certificat de dépôt et la facture de cette formalité à l'adresse ci-dessus indiquée.

Observations :

Pour la société

Cachet et signature

MONSIEUR Mathias



Désignation de l'entreprise		21M Inupot		Néant <input type="checkbox"/>	
Adresse de l'entreprise		265 Impasse Le Lavande 33270 St Ger sur Mer			
SIRET		922922752			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12	
					Exercice N clos le 31/12/2024
ACTIF		Brut	Amortissements - Provisions	Net	
		1	2	3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles				
	{ Fonds commercial *	010	012		
	{ Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030		
	Immobilisations financières * (1)	040	042		
	Total I (5)	044	048		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	{ Créances (2)				
	{ Clients et comptes rattachés *	068	070		
	{ Autres * (3)	072	074		
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086		
	Charges constatées d'avance *	092	094		
	Total II	096	098		
	Total général (I + II)	110	112		
PASSIF					Exercice N NET
					1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120
	Écarts de réévaluation				124
	Réserve légale				126
	Réserves réglementées *				130
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131			132
	Report à nouveau				134
	Résultat de l'exercice				136
	Subventions d'investissement				137
	Provisions réglementées				140
		Total I			142
Provisions pour risques et charges				154	
	Total II			154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169			172
	Comptes courants d'associés				173
	Autres dettes				175
	Produits constatés d'avance				174
		Total III			176
	Total général (I + II + III)			180	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an		195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184

②

COMPTÉ DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFRP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise

211 Invoit

Néant

Exercice N clos le

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018

2023 11 15

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210	
	Production vendue	{	Biens dont export et livraisons intracommunautaires	{ 215	214
			Services *	{ 217	218
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222
	Production immobilisée *				224
	Subventions d'exploitations reçues				226
Autres produits				230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	
	Variation de stocks (marchandises) *			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			240	
	Autres charges externes * :	(dont crédit-bail : - mobilier - immobilier :)			242
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE *	243)	244
	Rémunérations du personnel *				250
	Charges sociales (cf renvoi 380)				252
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2, al 3 du CGI)		255)	254
	Dotations aux provisions				256
Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259	} 262	
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260		
Total des charges d'exploitation (II)				264	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	
Produits financiers (III)	280			Charges financières (V) 294	
Produits exceptionnels (IV)				290	
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347	} 300	
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348		
Impôt sur les bénéfices * (VII)				306	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312	314	
REINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles *		322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)		324		
	Divers* dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés	247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* 248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 septies D) 249) 251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
DEDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
	Entreprises nouvelles (44 sexes)	986	ZFU - TE (44 octies A) 987	342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44 sexes A) 989		
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quinquies)	138	
	Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodécies)	991	Investissements et souscriptions outre-mer	344	
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	983	
	BUD (44 sexdecies)	992			
	Créance due au titre du report en arrière du déficit		346	350	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		655		
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		643		
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		645		
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		647		
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		648		
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641		
	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		990		
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col.1 / Déficit col.2			352	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356	
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat				360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 / Déficit col.2			370	372	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

I		IMMOBILISATIONS		Augmentations		Diminutions		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402		404	406			
	Autres	410	412		414	416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422		424	426			
	Constructions	430	432		434	436			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	442		444	446			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450	452		454	456			
	Matériel de transport	460	462		464	466			
	Autres immobilisations corporelles	470	472		474	476			
Immobilisations financières		480	482		484	486			
TOTAL		490	492		494	496			
II		AMORTISSEMENTS		Augmentations : dotations		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		de l'exercice		aux éléments sortis de l'actif et reprises		à la fin de l'exercice	
Fonds commercial		485		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570		572		574		576	
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées		1	2	3	4	5			
virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		6	7	8	9	10			
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values				
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme			
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
Total	578	580	582	584	586	581	587	589	
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾			579	Régularisations	590	583	594	595	
TOTAL					596	585	597	599	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise **EM Surot** Néant

I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur comptes clients	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES **C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)**

	Dotations	Reprises	
Fonds commercial	681	683	
Autres Immobilisations incorporelles	700	705	1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes
Terrains	710	715	2
Constructions	720	725	3
Installations techniques, matériel et outillage	730	735	4
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740	745	5
Matériel de transport	750	755	6
Autres immobilisations corporelles	760	765	7
TOTAL	770	775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit (article 982 bis 209-II-2 du CGI)		Nombre d'opérations sur l'exercice (2) 982 ter
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont 325 cotisations facultatives Madelin (I) de l'art. 154 bis du CGI)	381
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326 380
N° du centre de gestion agréé		388
Montant de la TVA collectée		374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		IM SIVEST		Néant <input type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le		et clos le		Données en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS							
Effectif moyen du personnel *						376	
Dont apprentis						657	
Dont handicapés						651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale						861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE							
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE							
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises						108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées						118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante						119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges						105	
TOTAL 1						106	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée							
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)						115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation						143	
Subventions d'exploitation reçues						113	
Variation positive des stocks						111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée						116	
Retrèes sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation						153	
TOTAL 2						144	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾							
Achats						121	
Variation négative des stocks						145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances						125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.						310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée						133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)						148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée						128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois						135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante						150	
TOTAL 3						152	
IV – Valeur ajoutée produite							
Calcul de la valeur ajoutée						(Total 1 + Total 2 - Total 3)	
						137	
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises							
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF						117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE							
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.							
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.							
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre				020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)				022		Effectifs au sens de la CVAE *	
						023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détermination fixées à l'article 223 A du CGI)						026	
Période de référence		024		/		/	
Date de cessation		/		/		016	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salaires »

N° de dépôt

(1) Néant

Exercice clos le 31.12.2024 SIREN 922927752
 Dénomination de l'entreprise 2M Invest
 Adresse (voie) 165 Impasse Le Lézarde
 Code postal 93270 Ville St Cyr sur Mer

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ADCTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ADCTIONS CORRESPONDANTES	904

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)	Voie		
Adresse N°	Commune		Pays
Code postal			

(Empty row)

Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)	Voie		
Adresse N°	Commune		Pays
Code postal			

(Empty row)

Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)	Voie		
Adresse N°	Commune		Pays
Code postal			

(Empty row)

Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)	Voie		
Adresse N°	Commune		Pays
Code postal			

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) <u>MR</u>	Nom patronymique <u>MONSIEUR</u>	Prénom(s) <u>Mathias</u>	% de détention <u>100%</u>	Nb de parts ou actions <u>100</u>
Nom marital				
Naissance : Date <u>16.9.96</u>	N° Département <u>13</u>	Commune <u>Marseille</u>		Pays <u>France</u>
Adresse : N° <u>165</u>	Voie <u>Impasse Le Lézarde</u>			
Code postal <u>93270</u>	Commune <u>St Cyr sur Mer</u>			Pays <u>France</u>

(Empty row)

Tire (2)	Nom patronymique	Prénom(s)	% de détention	Nb de parts ou actions
Nom marital				
Naissance : Date	N° Département	Commune		Pays
Adresse : N°	Voie			
Code postal	Commune			Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

⑦

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant

Exercice clos le 31 12 2024 SIREN 922 9127 52
 Dénomination de l'entreprise 2M Invest
 Adresse (voie) 265 Embouze la Grande
 Code postal 85270 Ville St Ger sur Mer

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : 905

Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse N°	Voie	
Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse N°	Voie	
Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse N°	Voie	
Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse N°	Voie	
Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse N°	Voie	
Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse N°	Voie	
Code postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	% de détention
N° SIREN (si société établie en France)		
Adresse N°	Voie	
Code postal	Commune	Pays

ALBERT

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

I - TVA BRUTE

OPÉRATIONS NON TAXÉES		Base hors taxe	OPÉRATIONS NON TAXÉES		Base hors taxe
01	Achats en franchise	0037			
02	Exportations hors UE	0032	04	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie	0034
03	Autres opérations non imposables	0033			
3A	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit de personnes non assujetties	0047	4B	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043
3B	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049	4D	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
OPÉRATIONS TAXÉES			Base hors taxe		Taxe due
- réalisées en France métropolitaine					
5A	Taux normal 20 %	0207			
5B	Taux normal 20 % sur les produits pétroliers	0208			
06	Taux réduit 5,5 %	0105			
6C	Taux réduit 10 %	0151			
- réalisées dans les DOM					
07	Taux normal 8,5 %	0201			
08	Taux réduit 2,1 %	0100			
- à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
09	Opérations imposables à un taux particulier	0950			
9A	Taux réduit 13 % sur les produits pétroliers	0152			
10	Anciens taux	0900			
- autres opérations					
AA	Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030			
AB	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040			
AC	Achats de prestations de services auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-2 du code général des impôts)	0044			
11	Cessions d'immobilisations	0970			
12	Livraisons à soi-même	0980			
13	Autres opérations imposables	0981			
16	TOTAL DE LA TAXE DUE (lignes 5A à 13)				
Autre TVA DUE					
17	Remboursements provisionnels obtenus en cours d'année ou d'exercice		0983		
18	TVA antérieurement déduite à reverser dont TVA sur les produits pétroliers		0600		
AD	Sommes à ajouter		0602		
19	TOTAL DE LA TVA BRUTE DUE (lignes 16 + 17 + 18 + AD)				
II - TVA DÉDUCTIBLE					
AUTRES BIENS ET SERVICES					Taxe déductible
20	Déductions sur factures (1)		0702		
21	Déductions forfaitaires (1)		0704		
22	TOTAL (lignes 20 + 21)				
IMMOBILISATIONS					
23	TVA déductible sur immobilisations (1)		0703		
AUTRE TVA À DÉDUIRE					
24	Crédit antérieur non imputé et non remboursé		0058		
25	Omissions ou compléments de déductions dont régularisations TVA déductible sur les produits pétroliers		0059		
25A	(1) Compte-tenu, le cas échéant, du coefficient de déduction . %				
AE	Sommes à imputer		0603		
26	TOTAL DE LA TVA DÉDUCTIBLE (lignes 22 + 23 + 24 + 25 + AE)				
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers		0711		

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à l'état récapitulatif des clients (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA12).

III - TVA NETTE

RÉSULTAT DE LA LIQUIDATION

Taxe

28	TVA due : (Ligne 19 - ligne 26) ou	8900
29	CRÉDIT : (Ligne 26 - ligne 19)	0705

IMPUTATIONS/RÉGULARISATIONS DES ACOMPTES

	Col 1 Montant effectivement payé	Col 2 Montant restant à payer	30 Acomptes payés et / ou restant dus (Tot. 1 + Tot. 2)	0018
Acompte 1				
Acompte 2				
	Tot. 1	Tot. 2		

RÉSULTAT NET

33	SOLDE DÛ si ligne 28 - (lignes 29 + 30) ≥ 0 ou	
34	EXCÉDENT DE VERSEMENT : si ligne 30 - ligne 28 ≥ 0	
35	SOLDE EXCÉDENTAIRE : (lignes 29 + 34)	0020

IV - DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES

	Nature des taxes	Taxe brute
36	Taxe sur la cession de droits d'exploitation audiovisuelle des manifestations sportives au taux de 5 % (CIBS, art. L455-28) Base imposable	4215
37	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB)	4220
	Taxe sur les vidéogrammes (CIBS, art. L452-28)	
38A	- au taux de 1,8025 % Base imposable	4330
38B	- au taux de 15 %	4331
	Taxe sur les services de contenus audiovisuels à la demande (CIBS, art. L453-25)	
42	- au taux de 5,15 % Base imposable	4229
43	- au taux de 15 %	4228
	Taxe sur la publicité diffusée au moyen de contenus audiovisuels à la demande (CIBS, art. L454-16)	
43A	au taux de 5,15 % Base imposable	4298
43B	- au taux de 15 %	4299
44	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art. 302 bis Y) (14,89 € par acte accompli à compter du 1 ^{er} janvier 2017) Nombre d'actes	4206

Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité due au titre de la période 4 du 01/01/2024 au 31/12/2024

P4 - Calcul de la marge forfaitaire	Quantité d'électricité produite sur la période (en MWh)	Forfait	Report d'un montant négatif d'une période antérieure	Marge forfaitaire (minorée du report le cas échéant) (a)
				Montant déductible (b)
P4 - Sommes déductibles au titre des redevances hydrauliques				Montant déductible (c)
P4 - Sommes déductibles au titre du service public de traitement des déchets				
Taxe due au titre de P4 si (a - b - c) > 0				
Régularisation au titre d'une période antérieure				
Montant de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité due au titre de P4 (Taxe due au titre de P4 +/- Régularisation au titre d'une période antérieure)				A

44A	Total de la contribution sur la rente inframarginale de la production d'électricité due (report de A si > 0)	4315
45	Taxe due par les employeurs de main-d'œuvre étrangère (CESEDA, art. L436-10)	4314
	Taxes sur les embarquements ou débarquements (aériens et maritimes) de passagers en Corse	Nombre de passagers
45A	- Taxe sur le transport aérien de passagers - Majoration en Corse (CIBS, art. L422-13 et L422-29)	4324
45B	- Taxe sur le transport maritime de passagers dans certains territoires côtiers - Embarquement ou débarquement en Corse (CIBS, art. L423-57 et suivants)	4325
46	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 sexvicies) au taux de 0,75 % Base imposable	4217
47	Taxe sur certaines dépenses de publicité au taux de 1 % (CGI, art 302 bis MA) Base imposable	4213

Aucune Assuivite
 depuis le 01/01/2024

4F	Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurance de dommages (CGI, art. 235 ter X)		4238
4K	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 I bis)		4236
4L	Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis)		4239
4M	Taxe spéciale due en cas de non-respect de l'engagement de conserver pendant 5 ans les parts de FCPR ou FCPI (article 209-0 A du CGI)		4326
4N	Taxe sur les réductions de capital consécutives au rachat par certaines sociétés de leurs propres actions (CGI, art. 235 ter XB), au taux de 8 %	Base imposable	4334
60A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)		4253
60B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)		4254
61	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)		4247
62	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA)		4248
63	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB)	Nombre de tonnes	4249
64	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (125 € par établissement) (CGI, art. 302 bis WD à WG)	Nombre d'établissements	4250
	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)		
65	- à la circulation intracommunautaire (PPE)		4273
66	- à l'exportation		4274
	Taxe sur les produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, art. L 253-8-2)		
	- au taux de 0,9 %	a	
	- au taux de 0,1 %	b	
66A	Total de la taxe sur les produits phytopharmaceutiques due ($a \cdot 0,9\% + b \cdot 0,1\%$)	Base imposable	4321
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité (CGI, art. 150 VI à VM)		
67	- sur les ventes de métaux précieux au taux de 11 %		4268
68	- sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 6 %	Base imposable	4270
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I)		
69	- sur les ventes de métaux précieux au taux de 0,5 %		4269
70	- sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 0,5 %	Base imposable	4271
70A	Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises (CIBS, art. L421-94)		
		Nb de véhicules	Montant de la taxe
		dont nb de véhicules rail-route	
	1-Véhicules à moteur isolés		
	PTAC inférieur à 27 t		1a
	PTAC supérieur ou égal à 27 t		1b
	2-Ensembles articulés constitués d'un tracteur et d'une ou plusieurs semi-remorques		
	PTRA inférieur à 39 t		2a
	PTRA supérieur ou égal à 39 t		2b
	3-Remorques de la catégorie O4		3
	Total de la taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises due ($1a + 1b + 2a + 2b + 3$)		4303
70B	Taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme (CIBS, a du 1° de l'art. L421-94)		4323
	Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2857-FC-SD) et sa notice sont disponibles sur impots.gouv.fr		
	Nombre de véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation (depuis le 1 ^{er} mars 2020)		
	Nombre de véhicules ne relevant pas du nouveau dispositif d'immatriculation: (réception européenne, dont la première mise en circulation est intervenue à compter du 1 ^{er} juin 2004 et non utilisés par le redevable avant le 1 ^{er} janvier 2006)		
	Nombre d'autres véhicules soumis à la taxe		
	Nombre de véhicules exonérés dont la source d'énergie est l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux		
	Nombre des autres véhicules exonérés		
70C	Taxe annuelle sur les émissions de polluants atmosphériques des véhicules de tourisme (CIBS, b du 1° de l'art. L421-94). Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2858-FC-SD) et sa notice sont disponibles sur impots.gouv.fr		4313
	Nombre de véhicules exonérés		
70D	Taxe annuelle incitative relative à l'acquisition de véhicules légers à faibles émissions pour les flottes comprenant au moins 100 véhicules (CIBS, 1 ^{er} bis de l'art. L421-94). Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2854-FC-SD) et sa notice n°2854-FC-NOT-SD sont disponibles sur impots.gouv.fr		4335

Prélèvement sur les paris hippiques						
71	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 20,2 %					4256
72	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 6,9 %	Base imposable				4259
73	– engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art. 302 bis ZO) au taux de 12 %					4255
73A	Prélèvement sur les paris hippiques portant sur des épreuves passées (CGI, art. 302 bis ZG, II), au taux de 20,2 %	Base imposable				4336
Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne						
74	– Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertrices) (cf. notice pour les taux applicables)					4266
75	– Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertrices) (cf. notice pour les taux applicables)					4267
Prélèvement sur les paris sportifs en ligne						
76A	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 33,7 %	Base imposable				4309
77A	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) (cf. notice pour les taux applicables)	Base imposable				4310
78A	– au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 tricies) au taux de 10,6 %	Base imposable				4311
Prélèvements sur les paris sportifs commercialisés en réseau physique de distribution						
76B	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 27,9 %	Base imposable				4306
77B	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) (cf. notice pour les taux applicables)	Base imposable				4307
78B	– au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 tricies) au taux de 6,6 %	Base imposable				4308
Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne						
79	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZI) au taux de 1,8 %					4258
80	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-22) (cf. notice pour les taux applicables)	Base imposable				4261
80A	Contribution sur les publicités et actions promotionnelles due par les opérateurs de jeux et paris (CSS, art. L137-27), au taux de 15 %	Base imposable				4337
84	Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures calculée selon le barème fixé à l'article 1590 du CGI et perçue au profit des collectivités territoriales	Code INSEE de la collectivité	Montant			4291
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale					
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale					
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale					
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale					
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale					
88	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés (CGI, art. 1613 ter)	Nombre d'hectolitres				4294
89	Contribution sur les boissons non alcooliques (CGI, art. 1613 quater II 1°) 0,54€/hL	Nombre d'hectolitres				4296
90	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse (CGI, art. 1613 quater II 2°)	Nombre d'hectolitres				4295
92	Contribution sur les eaux minérales naturelles (CGI, art. 1582)	Code INSEE de la commune	Nombre d'hectolitres	Montant		4293
	– Droits pour la commune :					
	– Droits pour la commune :					
	– Droits pour la commune :					
	– Droits pour la commune :					
	– Droits pour la commune :					
	– Droits pour la commune :					
	– Droits pour la commune :					
93	Taxe sur certains services numériques (TSN) (CIBS, art. L453-45 et L453-82)	Montant dû au titre de la mise en relation (a)	Montant dû au titre de la publicité (b)			4301
94	Taxe sur les exploitants de plateformes de mise en relation par voie électronique en vue de fournir certaines prestations de transport (CGI, article 300 bis)	Base imposable				4322
TOTAL DES LIGNES 36 à 94 (à reporter ligne 55)						

V - CONSOMMATEURS D'ÉNERGIE : RÉGULARISATION D'ACCISE SUR LES ÉNERGIES

	Crédit d'accise sur les énergies						Versement d'accise sur les énergies		
	Crédit constaté (a)		Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne 33) (b)		Reliquat de crédit à rembourser (a-b)		Taxe due		
	Montant		Montant		Montant		Montant		Montant
Accise sur l'électricité	X1	8100			Y1	8110		Z1	8120
Majoration de l'accise sur l'électricité	M1	8200			M4	8210		M7	8220
Accise sur les gaz naturels	X2	8101			Y2	8111		Z2	8121
Majoration de l'accise sur les gaz naturels	M2	8201			M5	8211		M8	8221
Accise sur les charbons	X3	8102			Y3	8112		Z3	8122
Majoration de l'accise sur les charbons	M3	8202			M6	8212		M9	8222
Accise sur les autres produits énergétiques	XA	8105			YA	8115			
Accise sur le gazole non routier agricole								ZB	8125
TOTAL		X4 (X1+X2+X3+M1+M2+M3+XA) à reporter ligne X5			Y4 (Y1+Y2+Y3+M4+M5+M6+YA) à reporter ligne Y5			Z4 (Z1+Z2+Z3+M7+M8+M9+ZB) à reporter ligne Z5	

VI - RÉCAPITULATION

49	Solde excédentaire (report de la ligne 35)		X5	Crédit d'accise sur les énergies des consommateurs imputé sur la TVA (report de la ligne X4)	8103
50	Remboursement de crédit de TVA demandé au cadre VII	8002	54	TVA nette due (ligne 33 - ligne X5)	8901
51	Crédit à reporter (cette somme est à reporter ligne 24 de la prochaine déclaration CA 12 / CA 12 E)	8002	55	Taxes assimilées (total lignes 30 à 34)	
52	Crédit imputé sur les prochains acomptes	8004	Z5	Total de l'accise sur les énergies dû par les consommateurs (report de la ligne Z4)	8123
Y5	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs (report de la ligne Y4)	8113			

ATTENTION ! UNE SITUATION DE TVA CRÉDITRICE (LIGNE 49 SERVIE) NE DISPENSE PAS DU PAIEMENT DES TAXES ASSIMILÉES DÉCLARÉES LIGNE 56 ET DE L'ACCISE SUR LES ÉNERGIES DÉCLARÉE LIGNE Z5.

Acomptes (cochez les cases correspondant aux acomptes déduits l. 30). Précisez l'année.

58	Juillet [] [] [] [] []	Décembre [] [] [] [] []	56	TOTAL À PAYER (lignes 54 + 55 + Z5) (N'oubliez pas d'effectuer le règlement correspondant)	9992
----	-----------------------------	------------------------------	----	--	------

BASE DE CALCUL DES ACOMPTES DUS AU TITRE DE L'EXERCICE SUIVANT

57	TVA [ligne 16 - (lignes 11 + 12 + 22)]	
----	--	--

VII - DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Crédit remboursable dégagé à la clôture de l'année ou de l'exercice (≥ 150 €. ou, < à 150 € uniquement en cas de cession, décès, entrée dans un groupe TVA) (ligne 29)	a
Excédent de versement dégagé (ligne 34)	b
Maximum remboursable (a + b)	c
Remboursement demandé	d
Crédit reportable (c - d)	e

Le soussigné (nom, prénom, qualité) demande le remboursement de la somme de (en chiffres) A Le .
 - à créditer au compte désigné Cocher selon le choix Signature .
 - à imputer sur une échéance future (joindre l'imprimé n° 3516)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Egalité
Fraternité

Formulaire à déposer
en double exemplaire

N° 2065-SD

2024

cerfa

N° 11084*25

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

Timbre à date du service

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	1.12.24	et clos le	31.12.24	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre				
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 238-0 B (entreprises de transport maritimes), cocher la case				

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société		Adresse du siège social :	
2M Invest		christian.montargut@gmail.com	
SIRET	92129227512	Mét :	
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	
265 Saline La Grande 85270 St Germer Mer			

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère	
SIRET	

B ACTIVITÉ

Activités exercées	HOLDING	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	---------	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2. Plus-values		
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %	

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Autres dispositifs
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche urbaine	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %
--

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom/Adresse N°
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom/Adresse N°
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer la désignation, l'État de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays	Nom État de résidence N°

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé
---	-----	-----	--

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr
S'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :

Tél :	Nom et adresse du conseil :
	Montargut Mathias Tél: 06.61.11.61.36

OGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante) Identité du déclarant :

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :	Date	Lieu
	31.12.24	St Germer sur Mer
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné	Qualité et nom du signataire :	Signature
	Montargut	Montargut

Examen de conformité fiscale

